

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	<u>48</u>	<u>75</u>	<u>1</u>
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	<u>48</u>	<u>75</u>	<u>0</u>

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
<u>2017-08-15</u>	<u>C.T</u>	<u>Chalet Patineur</u>	<u>Atypique</u>	<u>+ 200</u>	<u>Pendant un avis</u>
			<u>Cache C.T</u>		<u>Préventif lors de</u>
					<u>travaux</u>
					<u>Purgé BF et repris</u>
					<u>test</u>

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Arsenic	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Baryum	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Bore	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Cadmium	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Chrome	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Cuivre	<u>5</u>	<u>7</u>	<u>0</u>
Cyanures	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Fluorures	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Nitrites + nitrates	4	<u>4</u>	<u>0</u>
Mercure	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Plomb	<u>5</u>	<u>7</u>	<u>0</u>
Sélénium	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Uranium	1	<u>1</u>	<u>0</u>
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates			
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates			

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	<u>14</u>	<u>1</u>

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
<u>2017-09-05</u>	<u>530 du Pont</u>	5 UTN	<u>10</u>	<u>Repris 2 tests OK</u>
		5 UTN		<u>Pas d'intervention</u>
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	<u>4</u>	<u>8</u>	<u>77</u>

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Marc-Antoine Montpetit

Fonction : Technicien

Signature : *Marc-Antoine Montpetit* Date : 2018-02-08

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
<u>2017-12--12</u>	<u>Demande MDDELCC</u>	<u>0.011 Mn</u>	
<u>2017-12-12</u>	<u>Demande MDDELCC</u>	<u>0.023 Mn</u>	

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
<u>Été</u>	<u>Couleur dans l'eau</u>	<u>Purge BF, problème de rouille connu sur conduite.</u>